

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 14 avril 2023

N° 17 / 2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 12 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 3 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 3 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Votants : 15  
Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul  
CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Alain  
ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE,  
Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel  
MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.  
Absents excusés : Mme Bernadette ALBARET, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu  
VILLENEUVE, conseillers municipaux.  
Pouvoir : Bernadette ALBARET donne pouvoir à Béatrice ANTONY.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.  
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.  
Secrétaire de séance : Alain ANDRIEUX.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.04.2023  
et que la convocation avait été faite le 7 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28.04.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MONLOUBOU Jean-Jacques,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant que la section d'investissement présente, compte tenu des restes à réaliser, un déficit de  
6.669,74 €,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 58.902,70 €  
**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                                         |                  |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Pour Mémoire</b>                                     |                  |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)   |                  |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 28.670,23        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)   | 26.433,23        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>                         |                  |
| <b>EXCEDENT</b>                                         | <b>30.232,47</b> |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>                    | <b>58.902,70</b> |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>                        | <b>58.902,70</b> |
| Affectation obligatoire                                 |                  |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)  |                  |

|                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déficit résiduel à reporter                                                 |           |
| * à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 6.669,74  |
| Solde disponible affecté comme suit :                                       |           |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                      |           |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)   | 52.232,96 |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>                                             |           |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                               |           |

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

